

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES
SOCIALES, DE LA SANTE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

du 15/5/70
DECRET N° 70/153 /MT.DGT.DGAPE.3-4/5
portant titularisation des Administrateurs
des SAF.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPU-
BLIQUE, CHEF DE L'ETAT,

VISAS :

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Populaire
du Congo ;

Vu la loi n°15/62 du 3 Février 1962 fixant le statut général des
fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n°2087/FP-PC du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 fixant
le statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n°62/426/FP-PC du 29 Décembre 1962 fixant le statut des
cadres de la catégorie A des SAF, notamment en son article 12 ;

Vu le décret n°65/170/FP-PC du 25 Juin 1965 règlementant l'avancement
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n°70/113 du 15 Avril 1970 portant délégation de pouvoirs
de nomination et d'affectation ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire du 20/
4/70 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Les fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie
A hiérarchie I des SAF dont les noms suivent sont titularisés et nommés
au 1° échelon indice 740 de leur grade ACC et RSMC néant :

a)- Administrateur du Travail

Mlle AVEMEKA Marie-Thérèse, p/c du 2 Janvier 1970 (D.A.S. B/VILLE)

b)- Administrateur des SAF

M. MOUNGOUNGA-KOMBO NGUILA, p/c du 2 Décembre 1969 (DIR/AFF.ECONOMIQUES)
B/VILLE

...../.....

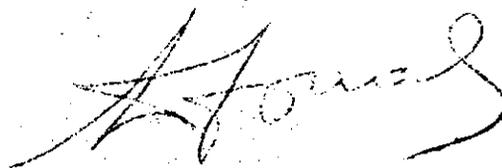
ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, LE 15 MAI 1970

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat :

Le Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et du Travail, par intérim,


D. ITOUA


Commandant M. N'GOUABI.-

Le Ministre des Finances et du Budget, par intérim,


A. ICKONGA

AMPLIFICATIONS :

JORPC.....	3
DGT.DGAPE.....	3
DF.....	3
CE.....	2
DIR/AFF.SOCIALES.....	2
DIR/AFF.ECONOMIQUES..	2
SGCE/BC.....	2
INTERESSES.....	2
DOSSIERS.....	2